

Commune de BROCHON

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 26 JANVIER 2023 À 18H45

Date de convocation: 19 janvier 2023

PRÉSENTS: Mesdames Véronique BARDET, Martine FILLOD, Martine POTOT

Messieurs Dominique DUPONT, Mathieu ANDRÉ, Denis DERREZ, Philippe DIDIER, Olivier GAUGRY, André GEOFFROY, Joël JALLET, Joffrey

LAMBERT, Philippe SOVCIK

ABSENT: Mme Djamila GHAMMAD, Monsieur Brahim EL GARTI

A été nommée <u>secrétaire de séance</u> : Madame Martine FILLOD.

Début de séance : 18h45

1- Ordre du jour :

- Approbation du Compte-rendu du 15 décembre 2022
- Demande de subvention pour les travaux de l'Eglise
- Dissolution du service commun scolaire
- Convention transport scolaire Bourgogne Franche Comté
- Convention de fonctionnement du RPI suite à dissolution du service commun scolaire
- Convention tripartite de participation au transport scolaire et périscolaire des élèves du RPI de Brochon-Fixin
- Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023
- Questions diverses

2- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 15 décembre 2022 :

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 15 décembre 2022.

Pour:12 contre:0 abstention:0

3- demande de subvention pour les travaux de l'Eglise

Afin de continuer les travaux de réfection de l'église (dépose des 2 cloches, reprise électrique, toit du clocher et beffroi), le Maire propose de solliciter l'aide de l'Etat (DETR – entre 20 et 30%) ainsi que celle du conseil départemental dans le cadre de « Appel à Projets Village Côte d'Or » (30%) pour l'attribution de subventions. Dans l'auto financement, il est à noter la participation de la fondation du Patrimoine et de l'association saint-Symphorien.

Etant donné le coût important des travaux, le financement et la réalisation de ce projet dans sa totalité pourra faire l'objet d'une ré étude par lors d'un prochain conseil par les élus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

➤ APPROUVE (sous réserve de l'attribution des subventions)le projet de réfection de l'église pour un montant HT de 200 000 €

> SOLLICITE:

- le concours de l'Etat au, titre de la DETR
- le concours du Conseil Départemental dans le cadre du programme « Appel à Projets –
 Village Côte d'Or»
- > PRECISE que les dépenses seront inscrites à la section d'investissement du budget de la commune
- > S'ENGAGE à ne pas signer le devis avant l'attribution des subventions
- > **DEFINI** le plan de financement suivant :

| Aide concernée | Sollicitée | Montant de la dépense éligible | Pourcentage | Montant de l'aide |
|-----------------------|------------|--------------------------------------|-------------|----------------------|
| DETR | Sollicitée | 200 000 € | 30% | 60 000 € |
| Conseil Départemental | Sollicitée | 200 000 € | 30% | 60 000 € |
| Autofinancement | | | 40% | 80 000 € |

Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0

4- Dissolution du service commun scolaire

Il convient de rappeler que le service commun scolaire a été créé par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 à la suite de la délibération du Conseil Communautaire du 28 novembre 2017 relative à la restitution de la compétence scolaire aux communes membres.

Ce service fonctionne depuis le 1^{er} janvier 2018 au sein du budget principal, puis au sein du budget annexe « service commun scolaire » depuis le 1^{er} janvier 2019.

Par délibération en date du 15 novembre 2022 le Conseil Communautaire a acté la dissolution du service commun scolaire au 31 décembre 2022 et autoriser le Président à engager la procédure de dissolution avec les communes membres de ce service.

La dissolution de ce service entraîne le transfert de l'actif et du passif aux communes membres.

Or, l'article L5211-25-1 du CGCT dispose que : « En cas de retrait de la compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale, les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence.

Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti dans les mêmes conditions entre les communes qui reprennent la compétence ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE la restitution à compter du 1^{er} janvier 2023, des biens meubles et immeubles de son école présents à l'actif du budget principal (240) et du budget annexe service commun scolaire (346) de la communauté de communes (voir annexe).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération

Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0

5- Convention transport scolaire Bourgogne franche Comté

Lorsqu'un enfant habite la commune dans laquelle est situé le collège, il ne peut bénéficier de la gratuité du transport. Pour que ces enfants puissent avoir leur carte de circulation, le Conseil Régional demande une participation d'un montant de 190 € par élève ayant bénéficié des transports scolaires lors de l'année 2020-2021 (10 élèves de concernés).

La commune s'est engagée à participer au financement des services de transport scolaire empruntés par les collégiens domiciliés et scolarisés à Brochon en signant une convention relative au transport scolaire intra-communal le 20 octobre 2017.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il convient de demander aux parents de régler tout ou partie de ce montant qui est réévalué tous les ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE le montant de la participation demandée aux parents à 95 € (quatre-vingt-quinze euros).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0

6-Convention de fonctionnement du RPI Brochon-Fixin suite à la dissolution du service commun scolaire

Pour faire suite à la dissolution du service commun scolaire, la commune récupère son école. Les communes de Brochon et Fixin fonctionnant au sein d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) depuis 2005, une convention de fonctionnement doit être établie entre nos 2 communes.

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2023 la compétence scolaire relève du RPI et, est par le fait, exercée conjointement par les 2 communes

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE la convention présentée

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0

7- Convention tripartite de participation au transport scolaire et périscolaire des élèves du RPI Brochon-Fixin

Ce point est abandonné et reporté au vote à un prochain conseil municipal. La convention est à retravailler après discussion avec les entités concernées.

7- Mandatement des dépenses d'investissements avant le vote du budget 2023

Afin de pouvoir mandater en section investissement des dépenses prévues par le budget 2022 et non encore réglées (non réception des factures) avant le vote du budget qui interviendra au plus tard fin mars 2023 il est demandé au conseil d'autoriser Monsieur le maire (l'ordonnateur) à mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du BP (Budget Primitif) 2023 dans la limite de 25% des prévisions 2022 (par chapitre).

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 268 993,15 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et RAR)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 67 248,28 € (268 993,15 € x 0.25%)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20

- 12 346,00 x 25% = 3 086,50 €

Chapitre 21

- 256 647,15 x 25% = 64 161,79 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE et ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire comme exposée ci-dessus.

Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0

8- Questions diverses

- Convention escalade

La convention escalade présentée par la FFME (Fédération Française Montagne Escalade) ne peut être signée en l'état. Une demande d'arbitrage concernant la responsabilité de la commune a été demandée à la Sous-Préfecture par Monsieur le Maire. Il est rappelé que l'escalade sur le site de Brochon reste interdite tant que la convention ne sera pas signée. Un arrêté a été pris dans ce sens.

- Appel d'offres pour les travaux de la rue du 8 mai 1945 L'appel d'offres a été lancé. Il prendra fin le 28 février 2023.
 - Projets 2023

La secrétaire de séance,

Martine FILLOD

Parcours VTT

Volets roulants pour l'école

Un état des lieux pour la vidéo protection sur notre village sera prochainement réalisé par la gendarmerie

Fin de séance : 21H30 - Prochain conseil le 22 février 2023

Brochon, le 26 janvier 2023

Le Maire,

Dominique DUPONT

5